

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Article 1er : Objet

Par les présentes sont définies les prestations de formation nautique embarquée, et de location avec skipper effectuées à bord du catamaran AaKa F-40, appartenant à Mr Charles d'Esclercs.

2. Article 2ème : Description

La prestation aura lieu selon les dates convenues entre les deux parties suivant le déroulement suivant :

Prestation journée 75 €: l'embarquement en annexe à lieu à 10 h au port indiqué lors de la réservation à Cannes, (lieu d'embarquement sujet à modification en fonction des conditions climatiques) et débarquement au même port à 16 h.

Prestation ½ journée 50 €: l'embarquement en annexe à lieu à 10 h au port indiqué lors de la réservation à Cannes, (lieu d'embarquement sujet à modification en fonction des conditions climatiques) et débarquement au même port à 13 h. Ou à 14 h avec un débarquement à 17 h (13h -16h en horaires d'hiver).

Prestation soirée 50 €: l'embarquement en annexe à lieu à 19 h au port indiqué lors de la réservation à Cannes, (lieu d'embarquement sujet à modification en fonction des conditions climatiques) et débarquement au même port à 21 h.

Les Cartes d'abonnement sont de 5 (200 €) ou 10 (350 €) séances, cumulables sur une journée : 2 séances 3h = 1 sortie détente, ou utilisables par plusieurs personnes. Il n'est pas possible d'utiliser toutes les séances sur une seule journée. Elles sont valables un an à partir de leur date d'achat.

Le déroulement type des sortie est tel que décrit en page : Tarifs et activités.

Sont compris dans la prestation : la location du bateau et l'encadrement, les assurances R.C et individuelle passager, le matériel de protection individuelle (gilet et coupe-vent), les rafraîchissements à bord, Palmes-Masques-Tubas.

Ne sont pas compris les repas.

3. Article 3ème : Réservation

La réservation des prestations se fait soit sur le site www.aaka.fr ; soit par mail à l'adresse info@aaka.fr avec le versement d'un acompte de 30 % du montant total de la prestation pour les affrètements privatifs et de la totalité du montant total pour les locations individuelles. La date, le type de prestation choisie, le nombre et l'identité des participants doivent être renseignés. Le prestataire Charles d'Esclercs s'engage à répondre dans les 48 h sur la disponibilité de la prestation.

4. Article 4ème : Obligations du client

Le client s'engage à consulter le planning des activités du bateau sur le site www.aaka.fr avant d'en demander la réservation. D'autre part chaque participant atteste savoir nager et les participants mineurs doivent fournir une autorisation parentale

5. Article 5ème : Frais d'annulation

Le prestataire se réserve le droit d'écourter, d'annuler ou de reporter la prestation, si les conditions météorologiques ne permettent pas d'effectuer la sortie. En cas d'annulation ou si pour des raisons techniques l'activité ne peut avoir lieu et ne peut pas être reportée, le règlement de la prestation sera restitué sans autres indemnités.

En cas d'annulation de la part du client :

- plus de 30 jours avant la date : pas de frais
- de 30 jours à 7 jours avant la date : facturation de 30 % du montant total de la prestation
- moins de 7 jours avant la date : facturation de la totalité de la prestation.

6. Article 6ème : Garanties

Le prestataire s'engage à fournir une formation cohérente inspirées des standards de la FFV, à s'occuper du bien-être et de la sécurité de ses participants conformément aux règlements en vigueur (notamment Loi du 16/07/1984 modifiée et Arrêté du 9 février 1998). Pour ce faire il s'engage à fournir et maintenir le catamaran AaKa en état de navigation, à l'assurer en Responsabilité civile et Individuelle Marine pour les personnes transportées. Il reconnaît avoir les compétences pour exercer cette activité et être détenteur des Brevets d'Etat d'Educateur Sportif et de Patron de Plaisance Voile.

7. Article 7ème : Responsabilité

Dans tout les cas, le prestataire reste seul responsable du déroulement de la prestation et pourra prendre toutes dispositions qu'il jugera nécessaire pour garantir la sécurité du bateau et des participants. Entre autres mesures le débarquement dans un autre port est possible.

8. Article 8ème : Règlement

Le règlement des factures se fera par chèque ou coffret cadeau (1 seul par porteur, couple ou famille), chèque bancaire, par CB (sur le site www.aaka.fr uniquement) ou par virement sur le compte du prestataire au plus tard le jour de la prestation.

9. Article 9ème Juridiction

Les conditions générales sont soumises au droit français. Tout litige relatif à leur interprétation, exécution ou rupture sera soumis à la compétence des tribunaux du ressort de la cour d'Appel d'Aix en Provence.